



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2028

Version 5 mai 2023

communauté de communes

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. 04 76 08 04 57 - Fax 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

Sommaire

| | |
|----------------------------------------------------------|-------|
| Lexique | 3 |
| Contexte | |
| • <i>Introduction</i> | 4 |
| • <i>Qu'est ce qu'un PLPDMA?</i> | 5 |
| Les grandes étapes du PLPDMA | |
| • <i>L'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA</i> | 6 |
| • <i>Zoom sur la concertation</i> | 7 |
| L'animation et la gouvernance du PLPDMA | 8 |
| Objectifs réglementaires | 9-10 |
| Etat des lieux 2022 – synthèse | |
| • <i>Définition des DMA</i> | 11 |
| • <i>Chiffres clés DMA</i> | 12 |
| • <i>Zoom sur les OM</i> | 13 |
| • <i>Zoom sur les apports en déchetterie</i> | 14 |
| • <i>Impact des déchets</i> | 15 |
| • <i>Les acteurs locaux de la prévention des déchets</i> | 16 |
| • <i>Les actions déjà engagées en 2022</i> | 17-18 |
| • <i>Observation du comportement des usagers</i> | 19 |
| • <i>Analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces</i> | 20-21 |
| Un programme articulé avec le PCAET | 22 |
| Le Plan d'actions | 23 |
| Les objectifs de réduction des déchets du PLPPDMA | 24-25 |
| Le budget prévisionnel et les moyens humains | 26-27 |
| Modalités de suivi, d'évaluation et de diffusion | 28 |
| Annexes: fiches actions | 29 |

Lexique

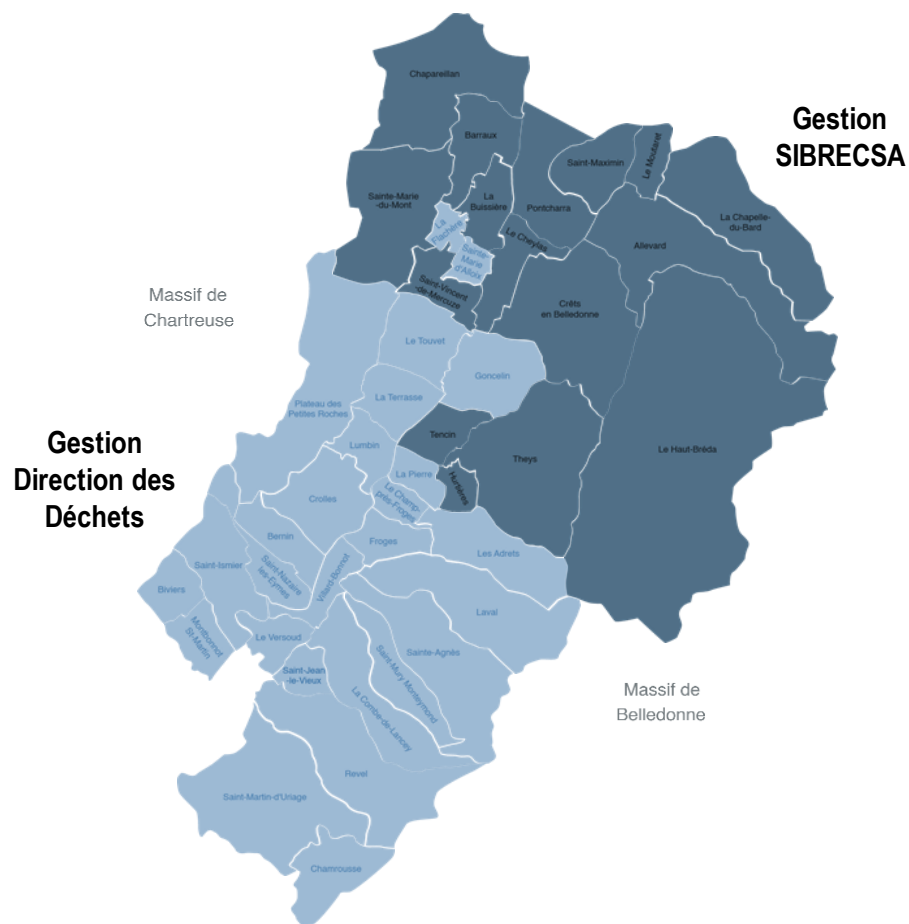
| | |
|-----------------|----------------------------------------------------------|
| CCES | Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi |
| CD | Conseil de Développement |
| DAE | Déchets d'Activités Economiques |
| DALE | Direction de l'Aménagement, Logement et Environnement |
| DASS | Direction de l'Autonomie, Santé et Solidarités |
| DDS | Déchets Diffus Spécifiques |
| DEEE | Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques |
| DEJP | Direction Enfance Jeunesse Parentalité |
| Dev Eco | Direction du Développement Economique |
| DGD | Direction de la Gestion des Déchets |
| DMA | Déchets Ménagers et Assimilés |
| DSMT | Direction Sport Montagne et Tourisme |
| OM | Ordures Ménagères |
| PAiT | Projet Alimentaire inter-Territorial |
| PCAET | Plan Climat Air Energie Territorial |
| PNPD | Plan National de Prévention des Déchets |
| PRPGD | Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets |
| PTS | Plan Territorial de Santé |
| RS | Redevance Spéciale |
| SIBRECSA | Syndicat Intercommunal du BRÉda et de la Combe de SAvoie |

Introduction

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités ayant la compétence « gestion des déchets ». Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le Grésivaudan est investi de façon volontaire dans des actions de prévention des déchets depuis sa création en 2009. Le PLPDMA présenté dans ce rapport permettra de formaliser une stratégie à long terme (horizon 2028) pour le territoire géré en direct par la Direction de la Gestion des Déchets. Le SIBRECSA dispose de son propre PLPDMA.

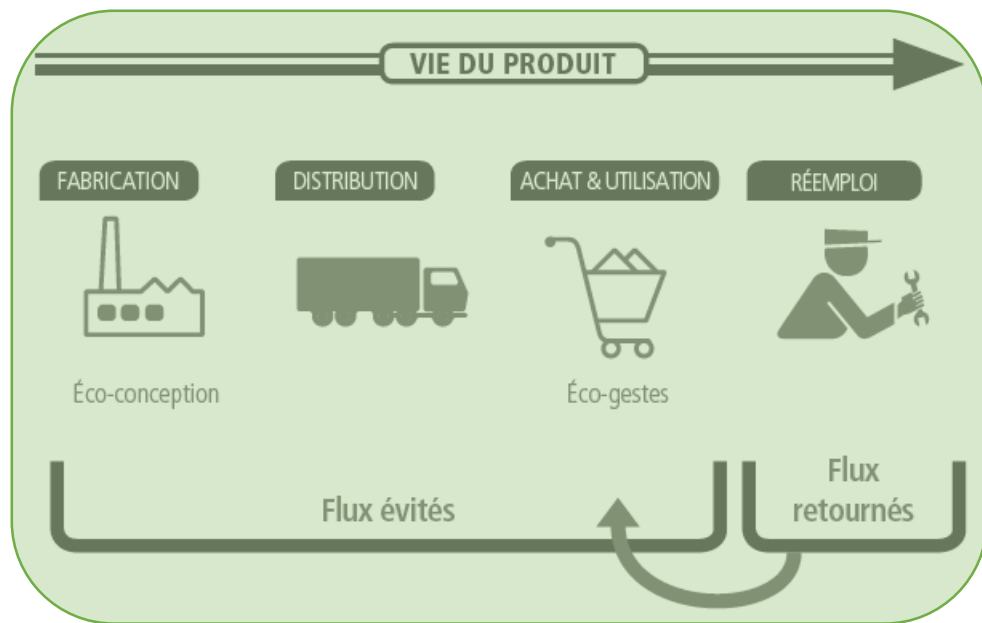


Qu'est-ce qu'un PLPDMA?

Les principaux leviers de la prévention des déchets résident dans la réduction des sources de gaspillages, l'allongement de la durée d'usage des produits (à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation) et les comportements d'achats responsables. La prévention des déchets participe ainsi à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires, de la raréfaction des ressources naturelles et du coût de gestion des déchets. Elle peut être résumée par la devise suivante:

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

Prévention des déchets



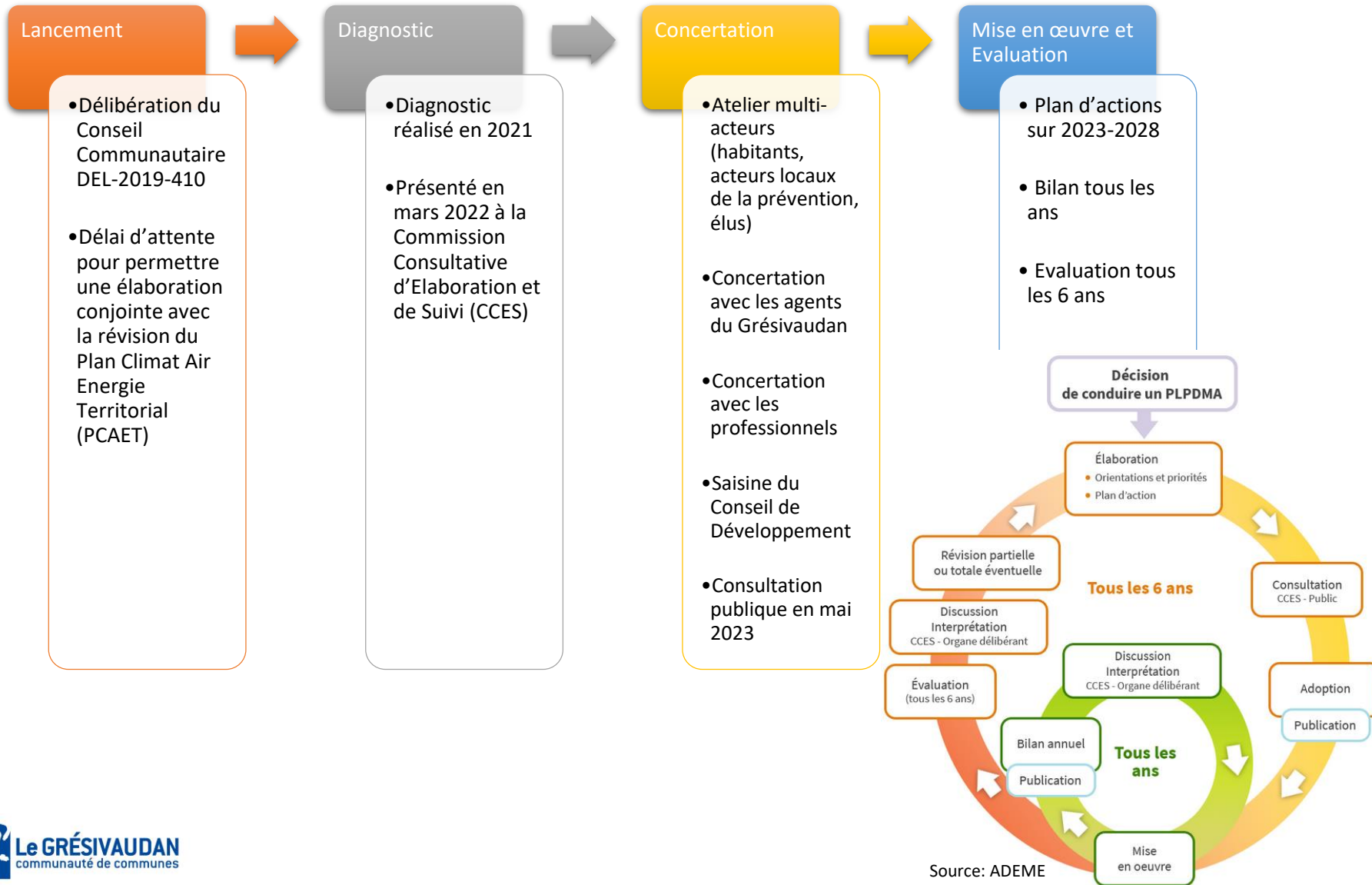
Statut de déchet

Gestion des déchets



Attention: les mesures concernant le tri et le recyclage font partie de la gestion des déchets, et non du PLPDMA.

L'élaboration et la mise en oeuvre du PLPDMA



Zoom sur la concertation

Le plan d'actions est le fruit d'un travail de co-construction sur plusieurs ateliers, permettant de réunir divers acteurs concernés par la prévention des déchets: acteurs associatifs, entreprises, acteurs institutionnels, techniciens, élus et habitants.

| Temps de concertation | Date | Participants | Objet de la concertation |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saisine du Conseil de Développement | Mars – octobre 2022 | Membres du Conseil de Développement | <p>Demande d'avis:</p> <p>Comment sensibiliser et mobiliser les habitants sur la prévention des déchets?</p> <p>Quels sont les besoins/attentes des habitants sur ces sujets et quelles pourraient être les réponses du Grésivaudan?</p> |
| Atelier PCAET/PLPDMA sur l'éco-exemplarité de la collectivité | 30/05/2022 (éco-exemplarité) 10/05/2022 (marchés et achats durables) | Agents du Grésivaudan | Définir un cadre et un plan d'actions pour atteindre les objectifs de transition environnementale (dont la prévention des déchets) au sein des services du Grésivaudan |
| Atelier PLPDMA multi-acteurs | 20 juin 2022 | CCES, associations locales sur la prévention des déchets, collectifs d'habitants | Propositions d'actions pour atteindre les objectifs de réduction |
| Concertation sur le pôle réemploi de la nouvelle déchetterie de Crolles | 09/03/2022 19/05/2022 02/04/2022 08/06/2022 16/06/2022 30/06/2022 | Associations locales sur la prévention des déchets, habitants, élus | Co-construire le nouveau concept de déchetterie en mettant la récupération et la réparation au centre du projet: idées de services, organisation générale, etc. |
| Commission Déchets | 13 décembre 2022 | Elus de la Commission Déchets CD | Présentation du projet PLPDMA et des résultats de la saisine du CD |
| Atelier PCAET/PLPDMA: La transition écologique dans la politique du développement économique | 13 janvier 2023 | CCI, entreprises locales | Echanges sur l'accompagnement du Grésivaudan à destination des entreprises sur la thématique de la transition écologique, dont la prévention des déchets. |
| Présentation du programme | 24 avril 2023 | CCES | Présentation pour avis des fiches actions, objectifs, budget, moyens humains, calendrier, indicateurs de suivi |
| Consultation Publique | Mai 2023 | Grand public | Avis sur le programme |



L'animation et la gouvernance du PLPDMA

L'équipe projet en charge de l'animation

L'équipe projet élabore, met en œuvre, évalue les actions et diffuse les résultats du PLPDMA.

Elle est composée de:

- Un élu référent
- Les Responsables du service prévention des déchets de la DGD
- La Chargée de Mission Prévention et Déchets

Plus précisément, les missions de l'équipe projet sont les suivantes:

- Mise en œuvre des actions du PLPDMA en lien avec les différents services du Grésivaudan et les partenaires
- Préparation et participation aux réunions de la CCES
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets
- Suivi de la bonne articulation du PLPDMA avec les autres plans dont le PCAET
- Suivi des actions (tableau de bord) et élaboration du Bilan Annuel
- Elaboration de l'Evaluation du PLPDMA en 2028

La gouvernance: la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La CCES est un organe à vocation consultative et prospective:

- La CCES donne son avis sur le projet (réunion du 24 avril 2023)
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année
- La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans (2028).

Ses avis et travaux sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA (le Conseil Communautaire du Grésivaudan) qui reste décisionnaire.

7 élus volontaires qui suivent le PLPDMA (CCES)

Président de la CCES: Christophe Borg,
Vice-Président en charge de la Gestion des déchets

Autres membres:

- Gilles Duvert, Saint Martin d'Uriage
- Laurence Raievski, Montbonnot Saint Martin
- Christiane Schemeil, Saint Ismier
- Frédéric Fasola, Sainte Marie d'Alloix
- Agnès Rolin, Montbonnot Saint Martin
- Pierre Bonazzi, Crolles

Objectifs réglementaires 1/2



[La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 \(dite Loi « AGEC »\)](#)

Le texte prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Les mesures phares sont les suivantes :

- Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010
- Augmenter le réemploi et la réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040
- Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché

[L'Ordonnance du 29 juillet 2020](#)

L'ordonnance du 29 juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi « AGEC » du 10 février 2020 et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire. Cette ordonnance modifie le code de l'environnement. Les principaux objectifs sont:

- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse,
- Séparation à la source des biodéchets d'ici 2024,
- En 2035, limitation de stockage des DMA à 10% de leur gisement.

Objectifs réglementaires 2/2

Le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé en décembre 2019. L'objectif principal en termes de prévention est de stabiliser le tonnage de DMA à son niveau de 2015, ce qui, au vu de l'évolution de la population régionale, entraîne une baisse de 35 kg/hab des DMA en 2025 et de 50 kg/hab en 2031.

Pour ce faire, les pistes prioritaires de prévention portent sur :

- Les biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité et prévention des déchets verts),
- La mise en œuvre de l'éco-exemplarité des collectivités,
- La poursuite du développement du réemploi et de la réparation,
- Le développement de l'utilisation de changes lavables,
- L'amélioration de la séparation des déchets dangereux diffus et le recours à moins de produits dangereux,
- La prolongation de la diffusion du stop à la pub,
- L'éco-tourisme,
- La promotion de l'eau du robinet,
- L'encouragement aux démarches de systèmes de management environnemental,
- La sensibilisation des activités économiques à l'impact économique de la prévention.

Le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027

Le PNPD a vocation à fixer les priorités d'actions dans le domaine de la prévention des déchets afin d'atteindre les objectifs définis par la loi, dont notamment la Loi AGEC et la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

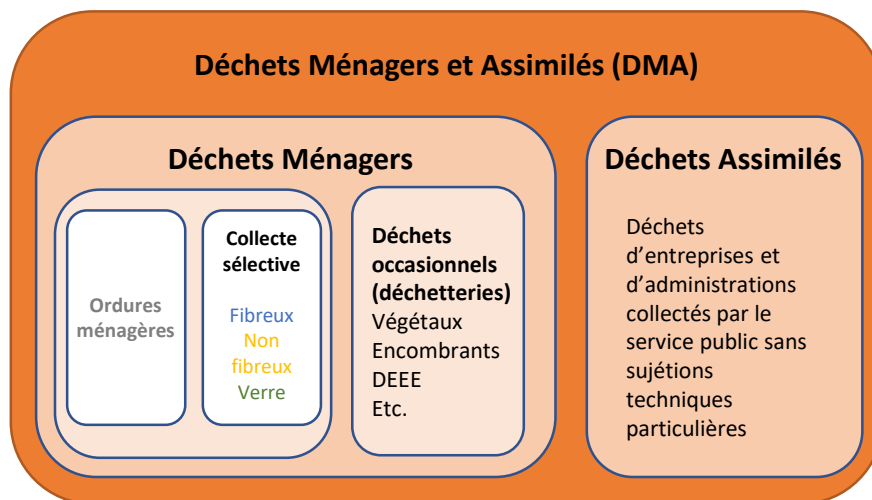
Le PNPD a été publié au Bulletin officiel le 7 avril 2023. Il est structuré en 5 axes et 47 mesures:

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

→ Le PLPDMA du Grésivaudan intègre ces éléments de réglementation et tiendra compte des éventuelles évolutions.

Etat des lieux 2022 – synthèse 1/4

Le PLPDMA concerne uniquement les « Déchets Ménagers Assimilés » :



Fiche d'identité du territoire

- Nombre de communes: 27
- Population (2022): 71 300 habitants
- 73% de maisons individuelles
- 29% d'habitats collectifs
- Profil semi-rural: maillage de petits pôles urbains alternés avec des zones rurales et de montagne

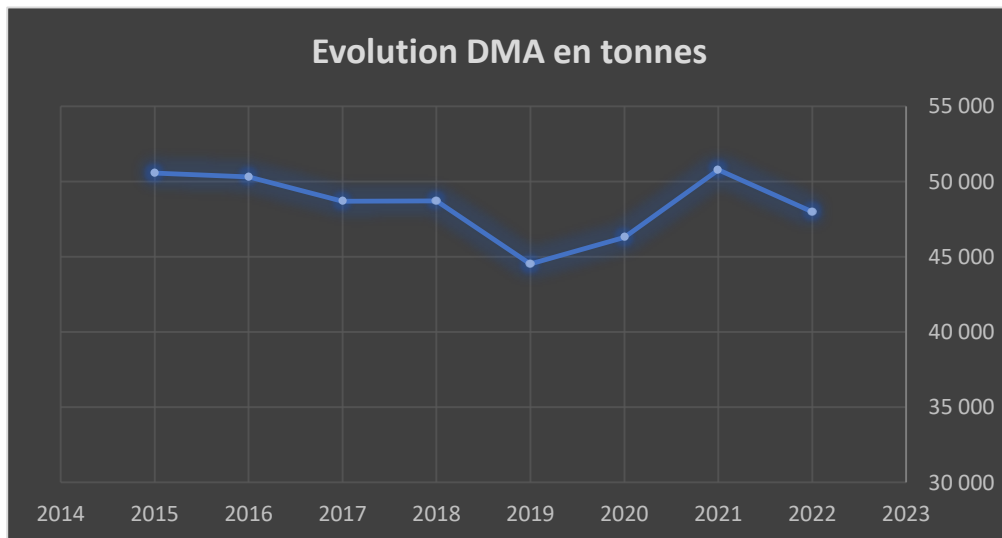
Etat des lieux 2022 – synthèse 2/4

Déchets Ménagères et Assimilés =
 OM + Emballages + Papiers/cartons + Verre +
 Déchetteries
 = 48 000 t/an
 = 673 kg/habitant/an en 2022

A retenir:

- DMA supérieurs à la moyenne nationale (582 kg/hab/an en 2019), dû aux dépôts en déchetterie importants.
- Une diminution globale des DMA depuis 2015 (à part 2020-2021)

Evolution DMA en tonnes



| | kg/hab/an |
|-----------------|-----------|
| OM | 184,5 |
| Non fibreux | 30,6 |
| Fibreux | 27,8 |
| Verre | 44,7 |
| Déchets verts | 106,4 |
| Gravats | 119,4 |
| Encombrants | 67,8 |
| Bois | 31,7 |
| Mobilier | 15,95 |
| Ferraille | 7,57 |
| DEEE | 7,67 |
| Carton | 8,46 |
| Plâtre | 6,62 |
| Pneus | 2,22 |
| DDS | 1,15 |
| Huile minérale | 0,49 |
| Capsules café | 0,15 |
| Huile végétale | 0,10 |
| Piles | 0,10 |
| Lampes et néons | 0,05 |
| Cartouches | 0,03 |
| Amiante | 1,13 |
| Textiles | 8,74 |

Etat des lieux 2022 – synthèse 2/4

Zoom sur les Ordures Ménagères (OM):

- Un tonnage d'OM plus faible que la moyenne nationale: 184 kg/hab/an contre 254 kg/hab/an
- 54% des OM sont des déchets organiques (88 kg/hab/an)

Autres déchets

Litières pour animaux, déchets non recyclables, etc.

Dont textiles sanitaires (masques, protections périodiques, couches, etc.) 13kg/hab/an

→ Levier: alternatives lavables

Déchets d'autres filières de valorisation

Textile/chaussures, petits appareils ménagers, etc.

→ À déposer dans les filières adaptées

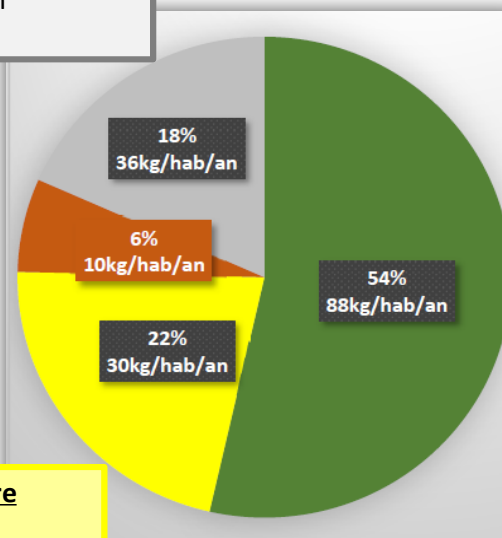
→ Levier: réemploi, réparation

Emballages/papiers/cartons/verre

→ À déposer dans les bacs de tri

→ Leviers pour les emballages: limiter l'achat de produits suremballés, achat en vrac, etc.

→ Levier pour le verre: déploiement de la consigne



MODECOM 2020

Déchets organiques

Leviers:

→ Lutte contre le **gaspillage alimentaire** (30 kg/hab/an, soit un repas par semaine)

→ **Compostage** individuel ou partagé

Etat des lieux 2022 – synthèse 4/4

Zoom sur les apports en déchetteries:

- Des apports de végétaux 2X supérieurs à la moyenne locale (territoires ayant des caractéristiques identiques)
- Des tonnages en constante augmentation



Impacts des déchets

- Coût pour la collectivité:

13 M€ en 2021 (environ 100 € HT/habitant) pour les 27 communes

- Impact environnemental:

Emissions de Gaz à Effet de Serre du territoire du Grésivaudan
(directes et indirectes) = 1 028 000 tCO₂e



24% des
émissions
globales de
CO₂

Source: Diagnostic
PCAET 2022

Les émissions directes de gaz à effet de serre correspondent aux émissions directement émises par l'activité du territoire, par exemples les émissions liées à de la combustion (chaudière, moteur de véhicule...). Le poste « Déchets » correspond ainsi aux émissions liées à la collecte et au traitement des déchets.

Le poste « Consommation » correspond lui à des émissions indirectes, c'est-à-dire les émissions hors territoire liées à la fabrication et au transport des biens de consommation utilisés par les habitants. L'importance de ce poste rend compte du potentiel de réduction de CO₂ des actions de prévention des déchets, avec des leviers comme la réparation et le réemploi par opposition aux achats de biens neufs.

Les acteurs locaux de la prévention des déchets

liste non exhaustive...



Réparation/Réemploi

Recycleries:

R de récup'
Grésy
Emmaüs
Association Seconde Vie

Repair Cafés:

Montbonnot Saint Martin
St Martin d'Uriage
Revel

Réparation/réemploi de vélos:

Association Sors ton vélo

Systèmes d'Echanges Locaux (SEL):

Crolles
Saint Martin d'Uriage

Boutique vêtements de seconde main:

L'Univers Cel

Vrac/Consigne

Epiceries indépendantes vrac:

Graine par Graine
Magasin Général
Moulin de Tencin

Consigne verre:

Alpes Consigne



Zéro Déchet

Couches lavables et articles Zéro Déchet:

Bulles A Malices

Savonneries artisanales:

Bulles et Bois
Savon Doux Voyage

Couturières:

Nanouki, Laurie Service Couture,
Création Carambole...

Artisans/créateurs:

Boutique éphémère des créateurs de
Crolles, etc.

...



Les actions déjà engagées en 2022 (1/2)

- **Déploiement du compostage individuel et partagé sur le territoire**

Ateliers de découverte du compostage avec composteur gratuit et accompagnement à la mise en place et suivi de sites de compostage partagés



- **Développer la gestion de proximité des végétaux (mulching, broyage, paillage, etc.)**

- Mise à disposition des habitants des broyeurs co-gérés par les communes
- Subvention à l'achat de petits broyeurs mutualisés entre plusieurs foyers
- Ateliers « Jardins au naturel »



- **Augmenter la durée de vie des objets avec le développement du réemploi et de la réparation**

Zones de réemploi en déchetterie de Crolles et du Touvet (R de récup' et Emmaüs)

Les actions déjà engagées en 2022 (2/2)

• Proposer des alternatives lavables au tout jetable

- **Ateliers de découvertes des couches lavables** et prêt d'un kit d'essai d'1 mois
- **Point relais du Pack Eco-événement:** mise à disposition gratuite pour les associations et collectivités de matériel écoresponsable pour des manifestations sportives, culturelles, etc.
- Soutien au projet de développement de la filière de **réemploi des contenants en verre** (consigne)



• Lutter contre le gaspillage alimentaire

- **Formation** sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la sortie du plastique aux **cantines scolaires volontaires**.



• Utiliser les outils économiques pour favoriser la prévention des déchets

- **Redevance Spéciale** depuis 2017 à destination des communes et des administrations
- Réduction de la RS pour les communes co-gérant les broyeurs partagés

• Sensibiliser les acteurs et mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

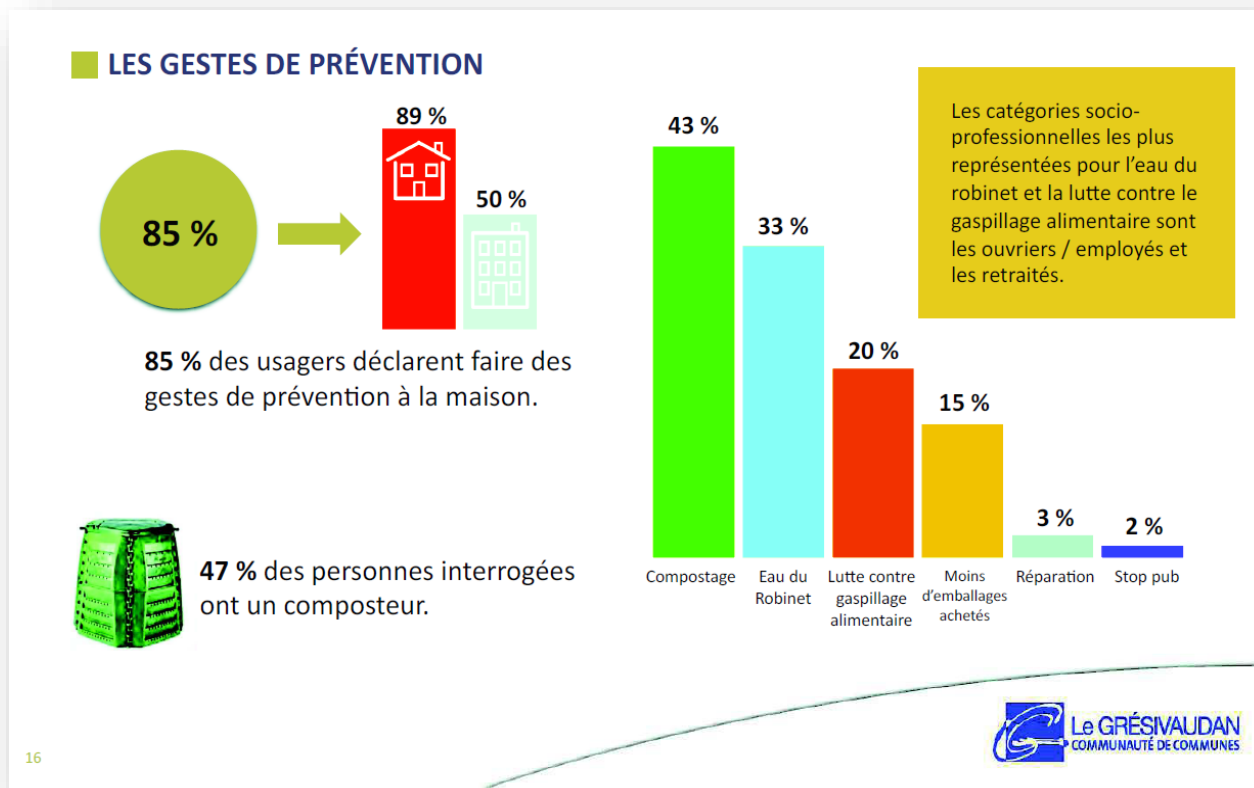
- **Animations scolaires** (environ 40 classes par an)
- Animations lors de la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets** (novembre): conférences, ateliers, concours, mise en valeur des acteurs de la prévention du territoire sur Facebook, etc.
- **Opération « Objectif je réduis mes déchets! » en 2017:** Accompagnement de 30 familles sur le zéro déchet pendant 1 an (-44% OM et -50% emballages)



Observation du comportement des usagers

Dans le cadre du changement de mode de collecte (passage de porte-à-porte à PAV), en 2017, une enquête a été réalisée concernant les comportements des habitants de 15 communes, soit 35 000 habitants (7 de plaine et 8 de montagne) : Bernin, Froges, La Combe de Lancey, La Pierre, Le Champ-près-Froges, Le Versoud, Les Adrets, Montbonnot, Revel, St Mury Monteymond, St Pancrasse (Plateau des Petites Roches), St Jean Le Vieux, St Martin d'Uriage, Ste Agnès et Villard-Bonnot.

Les résultats ci-dessous montrent que les habitants sont relativement bien sensibilisés à la prévention des déchets et effectuent des gestes quotidiens à 85%. Le geste arrivant en tête est le compostage, avec 47% des sondés.



Les facteurs internes au territoire (atouts/freins)

ATOUPS (facteurs internes)

- Présence de plusieurs ressourceries sur le territoire
- Présence de plusieurs magasins en vrac
- Présence de 3 Repair Cafés
- Des communes engagées dans le zéro déchet qui organisent des temps de sensibilisation (Le Touvet, MSM notamment)
- Un projet de réhabilitation de la déchetterie de Crolles qui ouvre des perspectives pour un pôle réemploi
- Des documents de planification dans d'autres services (PCAET, PAiT, PLS) lancés en même temps, qui se nourriront les uns des autres et permettront un travail transversal efficace.
- Des ratios d'OMr faibles par rapport à la moyenne nationale
- Une culture du compostage dans les communes de montagne
- Des actions de prévention des déchets, notamment le développement du compostage, lancées depuis la création du Grésivaudan, sur lesquelles se baser pour bâtir le programme.
- 42% des foyers compostent déjà

FREINS (facteurs internes)

- Pas de levier incitatif de réduction des déchets pour les ménages
- Pas d'association locale engagée dans la réduction des déchets (Zéro Waste Grésivaudan étant à l'arrêt)
- Peu d'acteurs associatifs sur la réduction des déchets
- Un déploiement du nouveau mode de collecte qui devrait encore s'étaler sur plusieurs années.
- Un gisement de verre et de recyclables en constante augmentation
- Un apport de déchets verts en déchetterie largement supérieur à la moyenne des collectivités voisines

Les facteurs externes (opportunités/menaces)

= « ce qui s'impose à nous »

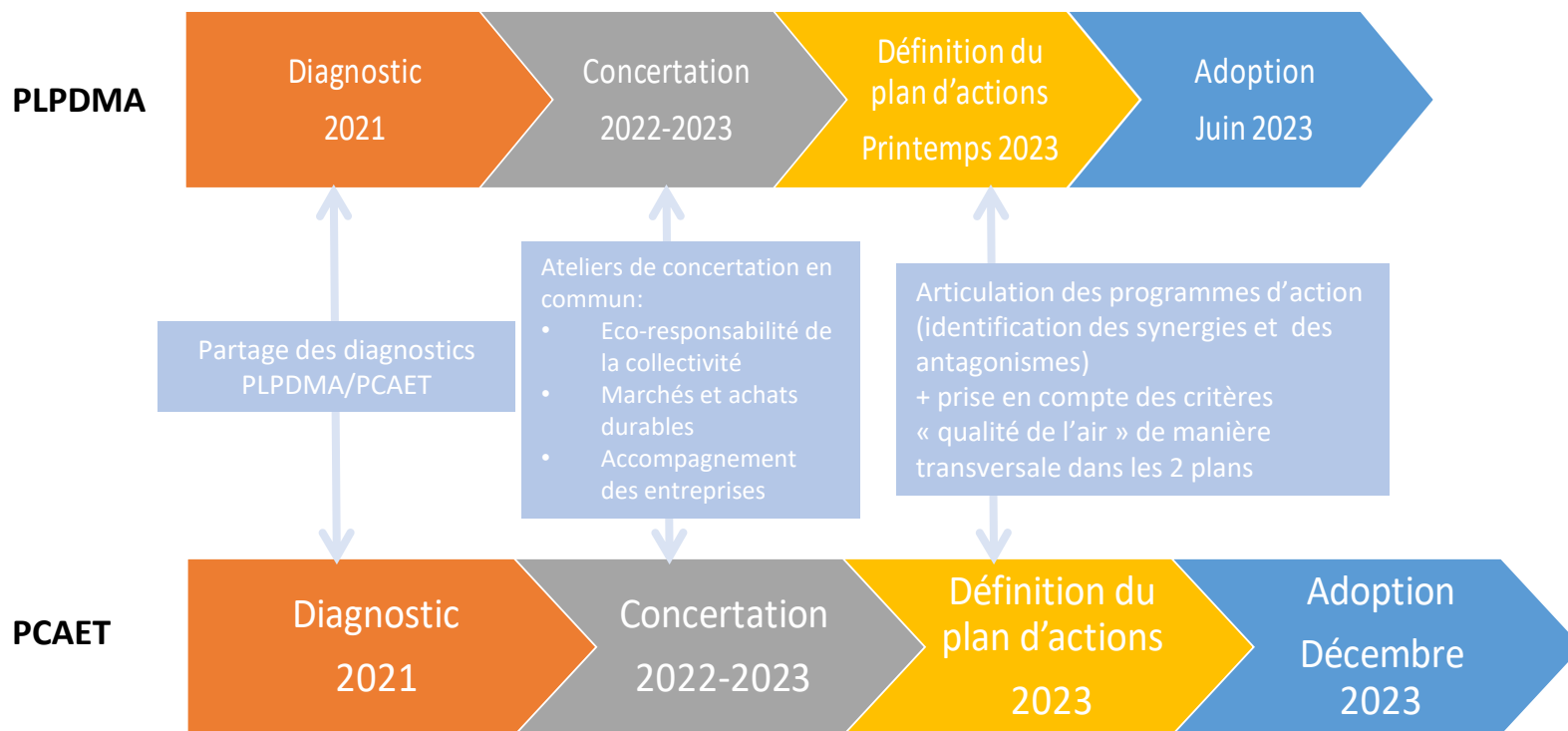
OPPORTUNITES (facteurs externes)

- Des objectifs réglementaires forts sur la réduction des déchets (LOI AGEC) et la mise en place de filières REP avec des objectifs de prévention
- Une communication nationale sur l'économie circulaire (3R) qui met en avant la réduction des déchets à la source
- Développement du vrac dans les grandes enseignes
- Une prise de conscience de plus en plus marquée sur les sujets environnementaux
- Un engouement pour le compostage individuel, avec une forte demande des distributions de composteurs gratuits

MENACES (facteurs externes)

- La crise sanitaire a fortement ralenti le développement des éco-gestes, avec notamment le fort retour des emballages, des protections en plastique et des masques à usage unique.
- Des préoccupations environnementales souvent perçues sous l'angle « contraintes » auprès des usagers.
- Une hausse générale des prix, qui touche non seulement les ménages, mais aussi la collectivité, avec des difficultés d'approvisionnement (notamment de composteurs)

Un programme articulé avec le PCAET



L'articulation des deux plans a été anticipée dès 2019. En effet, les méthodes à déployer, les acteurs ciblés et les thématiques à aborder pour les deux démarches se recoupaient largement.

L'objectif était donc de travailler en transversalité avec la DALE, dans un souci d'efficacité, mais aussi pour que les plans d'actions apportent une vision globale, voir systémique, aux enjeux de la transition écologique.

Le Plan d'actions

(Voir annexes)

7 axes structurent le PLPDMA, déclinée en 77 actions, dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans les fiches actions.

| Axes | | Nombre d'actions |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1 | Généraliser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire | 19 |
| 2 | Développer la gestion de proximité des végétaux | 13 |
| 3 | Accélérer le développement et de la réparation et du réemploi | 6 |
| 4 | Pour une collectivité exemplaire (<i>articulation avec Plan de Transition Interne et Projet d'Administration</i>) | 10 |
| 5 | Proposer aux usagers des alternatives durables au jetable | 18 |
| 6 | Sensibiliser et mobiliser de façon innovante – <i>axe transversal</i> | 9 |
| 7 | Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets (<i>PCAET</i>) | 2 |
| | TOTAL | 77 |

Chaque action comporte:

- Le pilote de l'action ainsi que les acteurs à associer
- Les programmes en lien avec l'action
- Le calendrier de mise en œuvre
- Les indicateurs de suivi et de réalisation

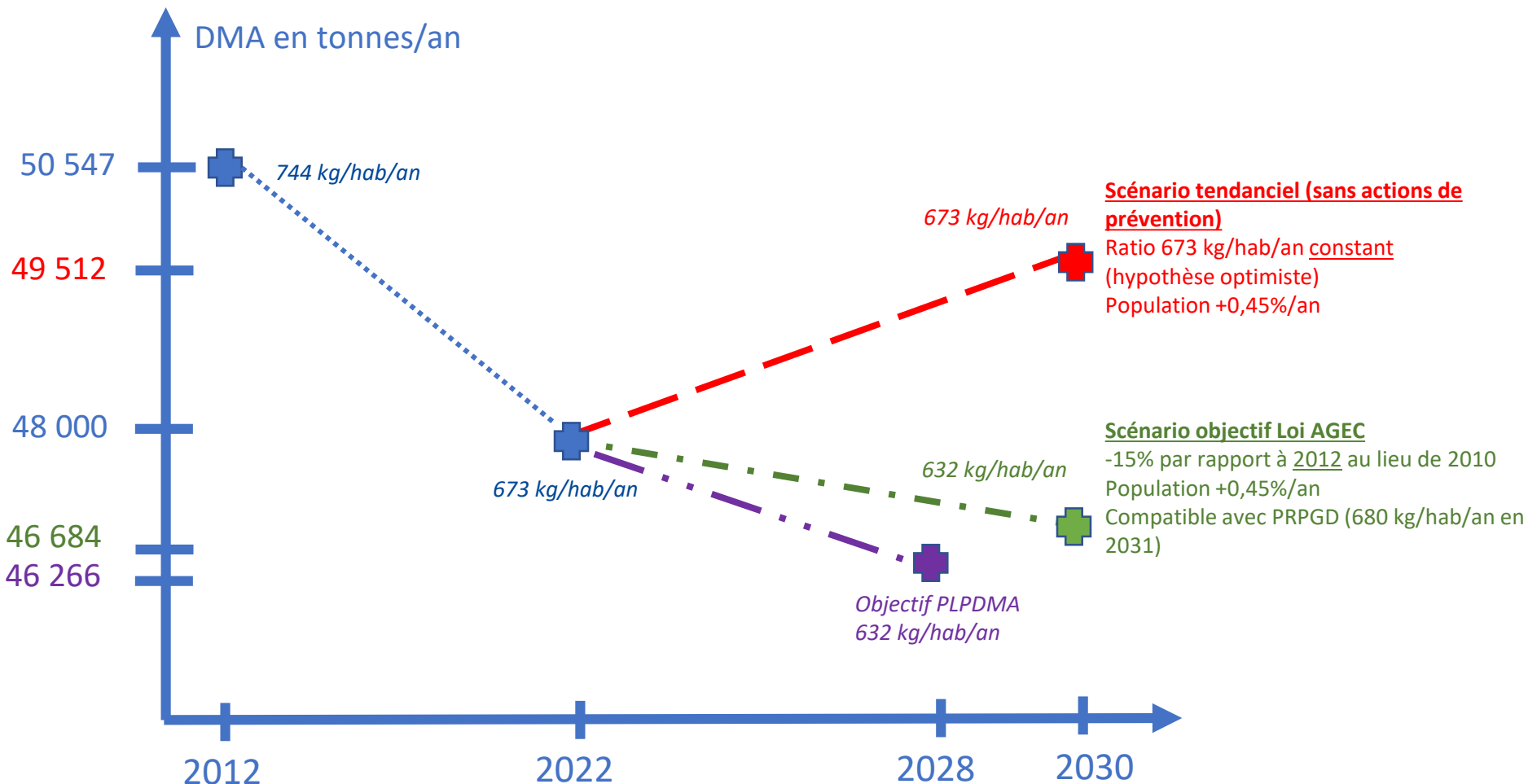
Les objectifs de réduction du PLPDMA par flux

Le plan d'actions a permis de définir les réductions de déchets associées, par flux, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre évitées:

| | kg/hab/an en 2022 | Objectif de réduction en 2028 % | kg/hab/an en 2028 | CO2 évité en kgCO2e/hab/an en 2028 par rapport à 2022 | Axes du PLPDMA concernés |
|------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------|
| OM | 184,5 | 10% | 166,1 | 7 | 1 - 4 - 5 - 6 - 7 |
| Non fibreux | 30,6 | 2% | 30,0 | 0,4 | 4 - 5 - 6 - 7 |
| Fibreux | 27,8 | 2% | 27,2 | 0,6 | 4 - 5 - 6 - 7 |
| Verre | 44,7 | 2% | 43,8 | 0,6 | 5 - 6 |
| Déchets verts | 106,4 | 15% | 90,4 | 0,3 | 2 |
| Gravats | 119,4 | 0% | 119,4 | 0,0 | |
| Encombrants | 67,8 | 5% | 64,4 | 1,8 | 4 |
| Bois | 31,7 | 0% | 31,7 | 0,0 | |
| Mobilier | 16,0 | 5% | 15,2 | 0,3 | 4 |
| Ferraille | 7,6 | 0% | 7,6 | 0,0 | |
| DEEE | 7,7 | 5% | 7,3 | 0,8 | 4 |
| Carton | 8,5 | 0% | 8,5 | 0,0 | 3 |
| Plâtre | 6,6 | 0% | 6,6 | 0,0 | |
| Pneus | 2,2 | 0% | 2,2 | 0,0 | |
| DDS | 1,1 | 0% | 1,1 | 0,0 | |
| Huile minérale | 0,5 | 0% | 0,5 | 0,0 | |
| Capsules café | 0,2 | 5% | 0,1 | 0,0 | 6 |
| Huile végétale | 0,1 | 0% | 0,1 | 0,0 | |
| Piles | 0,1 | 0% | 0,1 | 0,0 | |
| Lampes et néons | 0,1 | 0% | 0,1 | 0,0 | |
| Cartouches | 0,0 | 0% | 0,0 | 0,0 | |
| Amiante | 1,1 | 0% | 1,1 | 0,0 | |
| Textiles | 8,7 | 5% | 8,3 | 0,2 | 6 |
| TOTAL | 673 | 6% | 632 | 12 | - |

Emissions évitées sur le poste « déchets ». Les émissions évitées sur le poste « consommation » n'ont pas été estimées.

L'atteinte des objectifs réglementaires



D'après les estimations de réductions par flux, le plan d'actions permettra d'atteindre les objectifs de la Loi AGEC (-15% de DMA, soit 632 kg/hab/an) 2 ans avant la date programmée (2028 au lieu de 2030). A noter que l'année de référence utilisée pour le calcul d'objectif est 2012 et non 2010 comme demandé par la Loi, car le Grésivaudan ne dispose pas de données fiables pour 2010. A noter également, l'hypothèse d'une augmentation de population de +0,45% par an, utilisée pour l'estimation du tonnage total de DMA (augmentation estimée au niveau régional et correspondant à l'augmentation actuelle).

→ Le PLPDMA fixe donc des objectifs ambitieux mais réalistes sur la période 2023-2028.

Budget prévisionnel sur 6 ans

| Axes | 2023-2028 | Investissement € | Fonctionnement € |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 1 | Généraliser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire | 1 240 000 | 1 000 000 |
| 2 | Développer la gestion de proximité des végétaux | 40 000 | 140 000 |
| 3 | Accélérer le développement et de la réparation et du réemploi | | |
| | <i>Nouvelle déchetterie de Crolles (Budget total de la nouvelle déchetterie, et non uniquement la zone de réemploi)</i> | 5 054 000 | 2 000 000 |
| | <i>Autres</i> | 300 000 | 100 000 |
| 4 | Pour une collectivité exemplaire | 36 000 | 12 000 |
| 5 | Proposer aux usagers des alternatives durables au jetable | - | 48 000 |
| 6 | Sensibiliser et mobiliser de façon innovante | - | 200 000 |
| 7 | Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets (à déterminer à l'issu du plan d'actions PCAET) | - | - |
| | TOTAL | 6 670 000 | 3 500 000 |

Les moyens humains

Les moyens actuels dédiés à la mise en œuvre du PLPDMA sont détaillés ici. Seuls les postes de la DGD son pris en compte, et non les services associés (DALE, Dev Eco, DASS, Direction de la Communication, etc.), ni les prestataires.

| Axes | | ETP | Postes DGD |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Généraliser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire | 4,8 | 4 Maitres Composteurs 1 Chef d'équipe |
| 2 | Développer la gestion de proximité des végétaux | 1 | 1 Chargée de Mission Gestion de Proximité des Déchets Verts |
| 3 | Accélérer le développement et de la réparation et du réemploi | 0,20 | 1 Chargée de Mission Prévention des Déchets |
| 4 | Pour une collectivité exemplaire (<i>hors budget Plan de Transition et Projet d'Administration</i>) | 0,45 | 1 Chargée de Mission Prévention des Déchets 2 Conseillers Déchets |
| 5 | Proposer aux usagers des alternatives durables au jetable | 0,25 | 1 Chargée de Mission Prévention des Déchets |
| 6 | Sensibiliser et mobiliser de façon innovante | 0,8 | 1 Chargée de Mission Prévention des Déchets 2 Conseillers Déchets |
| 7 | Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets (<i>voir budget Plan de Transition</i>) | 0,35 | 1 Chargée de Mission Prévention des Déchets 1 Contrat d'Apprentissage |
| | TOTAL | 7,85 | 10 |

Modalités de suivi, d'évaluation et de diffusion

Diffusion du programme

Le PLPDMA sera disponible sur le site internet du Grésivaudan jusqu'en 2028. La diffusion du plan sera réalisée dans le cadre de la diffusion du PCAET: réunions de présentation à destination des communes (élus et agents) afin de définir la manière d'impliquer celles-ci et campagne de communication à destination du grand public.

Suivi et évaluation

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire du PLPDMA. L'objectif de ce dispositif est de mesurer l'état d'avancement action par action, leurs réels impacts en terme de réduction des déchets, mais également d'identifier les freins/blocages pour adapter le plan d'actions si besoin.

Le dispositif doit être simple pour être efficace. Trois types d'indicateurs sont utilisés:

1. **Les indicateurs globaux du programme**, permettant de définir l'atteinte des objectifs fixés
 - Le tonnage de DMA en kg/hab/an
 - Le tonnage des OM, apports en déchetteries (en kg/hab/an)
 - Le budget alloué à la prévention des déchets
2. **Les indicateurs de suivi** qui permettent de rendre compte de la mise en œuvre effective de chacune des actions (et sous actions dans la mesure du possible)
3. **Les indicateurs d'évaluation** qui permettent de définir l'impact de chacune des actions.

Ces 3 types d'indicateurs seront suivis annuellement, et présentés lors du Bilan annuel à la CCES. La synthèse du bilan ainsi que l'avis de la CCES seront mis à disposition du grand public au siège du Grésivaudan ainsi que sur le site internet du Grésivaudan.

L'évaluation à réaliser en 2028 sera présentée à la CCES et à la Commission Déchets. Elle fera l'objet d'une communication auprès des usagers.

Annexes: fiches actions